

**FICHE ACTION SYNTHÉTIQUE
SÉCURISATION DES SITES SENSIBLES**

À JOINDRE À TOUT DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2019

NOM DU PORTEUR	
SIRET	
Arrondissement	
Zone (PN/GN)	

Critère zonal	
----------------------	--

Si le porteur a déjà fait l'objet d'une subvention			
Site(s) concerné(s)			
Nature des travaux	Sécurisation Périométrique	Portail	
		Barrière	
		Clôture	
		Porte blindée	
		Vidéophone	
		Filtres anti-flagrants	
		Barreaudage	
		Caméras extérieures (nombre)	
		Raccordement centre de supervision	
	Sécurisation Volumétrique	Alarme anti intrusion	
		Système de blocage des portes	
		Protections balistiques	
		Caméras intérieures (nombre)	
		Autres	
Coût total des travaux (HT)			
Subvention demandée (HT)			
Co-financeurs			
Subvention accordée (HT)			
Taux			

Priorisation cabinet		
S/préfecture		
DDSP/GGD		

Observations	
---------------------	--

PIÈCES À FOURNIR

(cocher les cases)

CERFA n°12156*05 « dossier de demande de subvention »	
Relevé d'identité bancaire (BIC + IBAN)	
Avis de situation au répertoire SIRENE	
États financiers (compte de résultat et bilan) présentés et/ou validés à la dernière assemblée générale	
Rapport du commissaire aux comptes (pour les porteurs associatifs, s'ils sont soumis à certaines obligations comptables)	
Statuts	
Liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarées	
Fiche(s) décrivant le ou les site(s) concerné(s), leur désignation et les travaux prévus pour chaque implantation	
Estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer (en cas de demande unique pour plusieurs établissements, il conviendra de regrouper ces éléments par implantation)	

→ Pièces complémentaires dans le cas d'actions de sécurisation par la vidéoprotection

Engagement du maître d'ouvrage à faire installer le dispositif et à procéder périodiquement à l'évaluation de son efficacité en lien avec les services de police ou de gendarmerie	
Arrêté préfectoral d'autorisation	
Fiche descriptive (champs de vision, etc.) (en cas d'installation de dispositifs de vidéoprotection de voie publique, il conviendra de préciser le nombre et les emplacements prévus des caméras et de recenser au préalable les dispositifs urbains qui existeraient déjà dans le périmètre du site → il est en effet souhaitable que les équipements se complètent et concourent à la sécurisation la plus efficace, sur la base de l'expertise et du conseil des référents sûreté de la police et de la gendarmerie).	
Évaluation financière (devis des entreprises)	
Avis du référent sûreté	
Coût moyen par caméra	